

**Le Parc des Moulins :
un projet débranché pour les citoyens de Kinnear's Mills**

RECTIFICATIONS

**Rectifications présentées :
au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)**

**À l'attention de :
Mme Renée Poliquin**

**Par :
Edith Brochu
Mathieu Toussaint**

Transmis le 14 octobre 2009

RECTIFICATIONS

Mise en contexte

Lors de la présentation du mémoire initial, M. Robert Vincent a fait une intervention à propos du décret gouvernemental cité et a affirmé qu'il y avait là une erreur. Après vérification, il appert que le décret n'est pas en cause. Cependant, certaines affirmations du texte initial figurant dans la section « 3Ci : un bon citoyen corporatif? » s'appuyaient sur des projets développés ou en cours de développement à Murdochville plutôt que de se pencher sur un seul des projets (il y eut fractionnement des projets développés ou en cours de développement à Murdochville). Les présentes rectifications s'appuient sur le projet désigné au BAPE sous « Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville ». Néanmoins, les rectifications qui suivent ne modifient pas la portée du mémoire précédent et ne viennent que modifier certaines références et ajouter des précisions.

Correction #1, page 7 du mémoire:

Phrase initiale

Dans notre recherche, nous nous sommes particulièrement intéressés à ce parc éolien, parce que le promoteur était là encore M. Robert Vincent et que l'expert qu'il avait sollicité était M. Régis D'Astous de la firme Yves Hamel et associés, tout comme dans le projet du Parc des Moulins.

Retrait des termes suivants : l'expert qu'il avait sollicité était M. Régis D'Astous

Le paragraphe devient :

Dans notre recherche, nous nous sommes particulièrement intéressés à ce parc éolien, parce que le promoteur était là encore M. Robert Vincent et que la firme qu'il avait sollicitée était la firme Yves Hamel et associés, tout comme dans le projet du Parc des Moulins ([Énergie éolienne du mont Copper inc. 2004, Annexe F](#)).

Correction #2, p. 8 du mémoire :

Phrases initiales:

- Dans son rapport déposé en 2005, le bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) reprenait les craintes émises par la Société Radio-Canada en regard des impacts appréhendés sur la qualité de réception de ses émissions transmises par ses stations et ses antennes ([BAPE 2005b, 69-70](#)).

La Société Radio-Canada soutenait que **les perturbations seraient supérieures à celles évaluées par le promoteur** ([BAPE 2005b, 72](#)).

Remplacées par :

- Dans son rapport déposé en 2003, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) signale les craintes émises par la Société Radio-Canada en regard des impacts appréhendés sur les services qu'elle offre dans la région ([BAPE 2004, p. 49](#)). La Société Radio-Canada soutenait que **la réponse du promoteur ne fait pas état de toute l'ampleur des mesures qui devront être prises pour éviter des problèmes d'interférence** ([Radio-Canada 2003, p.1](#)).

Correction 3, page 8 du mémoire :

Retrait des deux phrases suivantes :

- Dans ce dossier, le promoteur et Radio-Canada différaient sur les causes des problèmes de télécommunication, et, conséquemment, sur les solutions à apporter ([Transcription intégrale du BAPE, 25 mai 2005, Première partie, volume 3, p. 39](#)). Tout comme dans le cas ci-présent, le promoteur a toujours prétendu que la responsabilité incombait au fournisseur (ici Radio-Canada) d'assurer le service.

Le paragraphe devient (avec le retrait) :

- Pour ce qui est de Murdochville, aucune mesure préventive n'a été envisagée par le promoteur ([Levert et Munro 2006, p.5](#)), et ce, malgré les impacts appréhendés. Malgré le mandat de la société d'État, malgré ses ressources et son poids moral, le promoteur n'a pas tenu compte de ses avertissements. À Kinnear's Mills, les fournisseurs d'Internet haute vitesse n'ont pas le rapport de force d'une société d'État dédiée par sa mission au service public. Ils ne pourraient s'assurer que des mesures de « mitigation » (sic) soient prises par le promoteur.

Correction 4, page 8 du mémoire :

Paragraphe initial :

Dans son rapport final sur le projet d'éoliennes à Murdochville, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) demande aux promoteurs de corriger, à leurs frais, tout problème de réception causé par les éoliennes présentes autour de Murdochville ([BAPE 2005b, p.73](#)).

Précision et modifications apportées :

Dans son rapport final sur le projet d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) rappelle que la Société Radio-Canada demande au promoteur « d'assumer tous les coûts de mise en œuvre des solutions qui seront retenues ». La Commission (du BAPE) est d'avis « qu'il importe de trouver une solution appropriée afin d'assurer aux utilisateurs du réseau de télécommunications un niveau de service équivalent à celui qui existe actuellement » ([BAPE 2004, p. 49](#)).

Le paragraphe devient, avec la précision et une suppression de concordance :

- Dans son rapport final sur le projet d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) rappelle que la Société Radio-Canada demande au promoteur « d'assumer tous les coûts de mise en œuvre des solutions qui seront retenues ». La Commission est d'avis « qu'il importe de trouver une solution appropriée afin d'assurer aux utilisateurs du réseau de télécommunications un niveau de service équivalent à celui qui existe actuellement » ([BAPE 2004, p. 49](#)). Ces frais ont été estimés, par Radio-Canada, à environ 700 000\$ ([Radio Canada 2003, p.3](#)). Dans le [décret 564-2004](#), concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Énergie Éolienne du mont Miller inc. pour le projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller, la condition 8 ne prévoit pas que le promoteur assume les frais associés aux problèmes de réception et n'offre aucune garantie quant à la compensation des citoyens lésés :

« Énergie Éolienne du mont Miller inc. doit, dans les deux mois suivant la mise en service complète du parc éolien, faire mesurer par un expert, au moment où le parc est actif, le niveau de qualité de réception des signaux de télévision française et anglaise de la Société Radio-Canada par la population de Murdochville et du signal de télévision française par la population de Grande-Vallée, le tout conformément aux normes reconnues par Industrie Canada. Le rapport de suivi doit être transmis au ministre de l'Environnement au plus tard dans les trois mois suivant sa réalisation »

[\(Ministère de l'Environnement, du Développement durable et des parcs, décret 564-2004\)](#)

Correction 5, p. 9 du mémoire :

Ajout, dans le deuxième paragraphe, des termes suivants : « selon Radio-Canada »

Le paragraphe devient :

En conclusion, malgré les interventions de Radio-Canada et celle du BAPE, le promoteur, M. Robert Vincent, n'a pas tenu compte des craintes formulées par les instances publiques et n'a, selon Radio-Canada, adopté aucune mesure préventive, et ce, même si « les mesures préventives ont beaucoup plus de chance de réussir à réduire l'effet des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication » (Levert et Munro 2006, p.5).

Correction 6, p. 9 du mémoire :

Retrait des termes suivants :

De plus, le gouvernement n'a pas fait sienne la recommandation du BAPE et ne s'est pas assuré, par son décret, que le promoteur protège et/ou compense les citoyens lésés.

Le paragraphe devient :

De plus, le gouvernement ne s'est pas assuré, par son décret, que le promoteur protège et/ou compense les citoyens lésés.

Correction 7, p. 12 du mémoire :

Considérant initial :

- Considérant que la recommandation du BAPE dans le dossier de Murdochville quant à la nécessaire réparation des dommages occasionnés aux télécommunications par le projet éolien n'a pas été reprise par le décret gouvernemental autorisant le projet;

Précisions et modifications apportées au considérant :

- Considérant que la recommandation du BAPE dans le dossier des monts Copper et Miller à Murdochville quant à la nécessité de trouver une solution appropriée aux problèmes de télécommunication n'a pas été reprise par le décret gouvernemental autorisant le projet de façon à imposer une obligation de résultats au promoteur;

BIBLIOGRAPHIE DES RECTIFICATIONS

Bureau d'audiences publiques en environnement. 2003 (16 décembre). *Audience publique sur les projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville*, Première partie, volume 2, séance tenue le 16 décembre 2003 à 19 h, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eoliennes-copper-miller/documents/DT2.pdf>

Bureau d'audiences publiques en environnement. 2004 (mars). *Rapport d'enquête et d'audience publique Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville*, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape190.pdf>

Énergie éolienne du mont Copper inc. 2003 (juillet). *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juillet 2003, 41 pages et annexes, PR 5.1-C, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eoliennes-copper-miller/documents/PR5-1-Ann-F-mil.pdf>

Radio-Canada. 2003 (17 octobre). Lettre adressée à M. Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement, Projet de parc éolien au Mont Miller (Murdochville) - impacts sur les ondes de la Société Radio-Canada, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eoliennes-copper-miller/documents/DC1.pdf>

**Le Parc des Moulins :
un projet débranché pour les citoyens de Kinnear's Mills**

VERSION RECTIFIÉE

**Mémoire présenté :
au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)**

**À l'attention de :
Mme Renée Poliquin**

**Par :
Edith Brochu
Mathieu Toussaint**

Mémoire transmis avec rectification le 14 octobre 2009

Table des matières

Les auteurs	3
Préoccupation envers le projet.....	3
Mise en contexte	3
L'accès à Internet haute vitesse : la situation actuelle à Kinnear's Mills.....	4
Les interférences causées par les éoliennes : les pales et les structures.....	5
L'accès à Internet haute vitesse menacé.....	6
1. Sur le plan technologique	6
2. Sur le plan commercial.....	6
3Ci : un bon citoyen corporatif?.....	7
La télévision numérique et les éoliennes	9
Prise de position	12
Bibliographie	13

Le Parc des Moulins : un projet débranché pour les citoyens de Kinnear's Mills

*« Malgré les efforts de Québec et d'Ottawa pour hausser le niveau d'accessibilité, la «fracture numérique» laisse en plan des citoyens coupés d'un service que certains qualifient désormais d'essentiel. **On électrifia jadis des villages éloignés? Il faut désormais les brancher!** Le plus petit pourcentage de laissés-pour-compte, en cette ère où le développement culturel, social et économique roule par la bande passante, est accablant » (Chouinard 2009)*

Les auteurs

Edith Brochu est originaire de Kinnear's Mills et y a résidé pendant 19 ans. Sa famille immédiate et élargie y habite toujours. Mathieu Toussaint, conjoint de Edith Brochu, est quant à lui originaire de Thetford Mines, arrondissement de Pontbriand. Sa famille immédiate et élargie y habite toujours. Edith Brochu est titulaire d'un grade Maître ès Arts de l'Université Laval alors que Mathieu Toussaint est bachelier de l'Université de Sherbrooke en informatique.

Préoccupation envers le projet

Dans le dossier du Parc des Moulins, nous souhaitons par la présente faire état de nos préoccupations en ce qui concerne les répercussions des éoliennes sur les télécommunications dans la municipalité de Kinnear's Mills. Plus précisément, nos inquiétudes portent sur l'accès à l'Internet haute vitesse et la télévision numérique.

Mise en contexte

En août 2009, le Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées, groupe mandaté par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, faisait état des « [Données relatives au branchement des territoires ruraux du Québec à Internet haute vitesse par région administrative et par MRC, à l'exclusion des grands centres urbains](#) ». On y apprend que, en ce qui concerne la MRC de l'Amiante rurale, seulement 32,6% des résidents

sont branchés à Internet haute vitesse ou à Internet vitesse intermédiaire ». La municipalité de Kinnear's Mills fait partie de « L'Amiante rurale », une des MRC qui fait ici piètre figure et se retrouve sans conteste parmi les moins branchées du Québec.

Ce n'est pas par hasard que, quelques jours plus tôt, le Premier ministre du Canada, M. Stephen Harper, réitérait à Adstock l'importance que les citoyens ruraux aient accès à la large bande pour assurer le développement des collectivités :

*« De plus en plus, les emplois de demain seront tributaires d'un accès constant et fiable dans des collectivités comme Thetford Mines à des services sur large bande qui permettront à leurs membres de suivre des cours à distance, de profiter des services de télésanté et de saisir des occasions d'affaires en ligne. **Un nombre toujours plus grand de Canadiens et de Canadiennes dépendent de ces services; voilà donc pourquoi ils devraient pouvoir s'y fier**».*
([Harper 2009](#))

Ce discours est, à Kinnear's Mills, brûlant d'actualité. En effet, tout comme le Premier ministre du Canada, **nous estimons que les citoyens de Kinnear's Mills devraient pouvoir se fier aux services sur large bande.**

L'accès à Internet haute vitesse : la situation actuelle à Kinnear's Mills

À l'heure actuelle, étant donné le nombre de citoyens résidant sur le territoire et leur dispersion géographique, peu de fournisseurs Internet se sont montrés intéressés à « brancher » les citoyens à la haute vitesse, la compagnie Gabsky Communication Inc, ci-après désignée par Gabsky, et Xplornet.

Selon les données disponibles par l'intermédiaire du Registraire des entreprises du Québec, Gabsky Communication inc. est une entreprise comptant entre 1 et 5 employés détenue par Gabriel Paradis, administrateur, président, secrétaire-trésorier et actionnaire majoritaire ([Registre des entreprises](#)). À la lumière de ces informations, nous pouvons qualifier Gabsky Communication inc. de très petite entreprise (TPE).

Quant à Xplornet, il n'a pas été possible de connaître les modalités de l'actionnariat ni la taille de l'entreprise.

De leur côté, les compagnies de câblodistribution (Vidéotron, Cogeco, coopératives) n'offrent aucun service dans la municipalité (ni de câble, ni d'Internet). Quant à la technologie ADSL, offerte par les compagnies de téléphonie (Bell), elle n'est pas non plus offerte à Kinnear's Mills. Que ce soit pour les câblodistributeurs ou pour les entreprises de téléphonie, le marché est restreint et ne constitue pas une occasion d'affaires significative.

Conséquemment, en 2006, lorsque la compagnie Gabsky a offert ses services aux citoyens de Kinnear's Mills, elle a révolutionné l'accès à l'Internet haute vitesse et leur a permis ni plus ni moins d'entrer à l'ère numérique. Or, les services offerts par les fournisseurs mentionnés reposent sur une technologie vulnérable aux interférences causées par les éoliennes. **Cette unique façon d'accéder à l'Internet haute vitesse sera compromise par l'implantation des éoliennes dans la municipalité.**

Les interférences causées par les éoliennes : les pales et les structures

Dans son rapport d'impact, le promoteur établit d'entrée de jeu que l'implantation d'un parc éolien pose un double risque du point de vue de la transmission des signaux de télécommunication :

« L'utilisation de pales de fibre de verre/époxy ou de plastique réduit le risque d'interférences causées par la rotation des pales, mais ne l'élimine pas complètement. L'utilisation de câbles conducteurs afin de relier les parafoudres positionnés à l'extrémité des pales, suffit généralement pour que la pale réagisse pratiquement comme une pale métallique. Les structures de support des éoliennes présentent aussi un important potentiel d'obstruction ou de réflexion à la transmission des signaux ».

[\(PR3.2, annexe O-1, p. 2\)](#)

En vulgarisant les choses, on peut affirmer que le risque d'interférence sur les télécommunications provient à la fois des pales et des structures.

L'accès à Internet haute vitesse menacé

Dans le cas qui nous préoccupe, nous estimons que l'**Internet haute vitesse est menacé à Kinnear's Mills pour deux (2) raisons** :

1. Sur le plan technologique

- Les utilisateurs des fréquences en cause ne bénéficient d'aucune forme de protection (juridique) du point de vue radiofréquence ([Astous 2009, p.2](#)). En effet, il n'existe aucune règle protégeant les systèmes radiofréquence, que ce soit avec licence ou sans licence, contre toute modification de l'environnement qui affecterait les performances de ces systèmes ([Astous 2009, p.2](#)).
- Le type de réseau employé par les fournisseurs couple l'usage de bandes de fréquences et des antennes paraboliques à haut gain, lesquelles pourraient possiblement être affectées si une éolienne se trouvait directement dans la ligne de vue entre les deux stations impliquées ([Astous 2009, p.2](#)).

2. Sur le plan commercial

- L'implantation d'un parc commercial limitera les marchés actuel et potentiel des fournisseurs d'Internet. En effet, dans un argumentaire renversant la responsabilité sur les fournisseurs d'Internet, argumentaire sur lequel nous reviendrons ci-contre, M. Régis D'Astous, chargé de projet de la firme mandatée par le promoteur, dévoile la position du promoteur dans le dossier :

« [...] il appartient au concepteur des systèmes point à point de considérer ces éoliennes et de s'assurer qu'aucun obstacle n'obstruera le parcours en ligne de vue entre les stations, que ce soit une éolienne, un édifice, une montagne ou tout autre obstacle ».

([Astous 2009, p.3](#))

Ainsi, si l'on accepte ce renversement d'obligation, il apparaît clairement que les fournisseurs en place, ou tout autre fournisseur recourant à la même technologie, verront leur bassin de consommateurs réduit, leur rentabilité affectée, et, du coup, leur intérêt à maintenir leur relation d'affaires avec les citoyens-consommateurs en place sera diminué.

3Ci : un bon citoyen corporatif?

Toujours dans sa lettre datée du 25 septembre 2009, le promoteur laisse entendre que dans la mesure où le fournisseur d'Internet haute vitesse fournirait les informations pertinentes concernant la configuration des liaisons existantes, il sera possible « d'évaluer l'impact potentiel du parc éolien sur ces liaisons et de prendre des mesures de mitigation adéquates si nécessaires » ([Astous 2009, p.3](#)). Or, cet engagement moral nous semble des plus fragiles.

D'une part, tel que rapporté dans la section précédente, le promoteur énonce clairement qu'il appartient selon lui au fournisseur d'Internet haute vitesse de concevoir son système en tenant compte des éoliennes « puisque **les positions des éoliennes sont dorénavant connues** » ([Astous 2009, p.3](#)). Voilà qui a de quoi surprendre. Alors que le processus d'étude du BAPE n'est même pas complété et que l'aval ministériel n'a pas été donné, le promoteur se montre catégorique quant à l'emplacement des éoliennes et statue unilatéralement qu'il relève du fournisseur de s'y ajuster. Par cette prise de position, le promoteur établit les modalités de la relation qu'il compte instaurer avec tout fournisseur de télécommunication : il dicte, le fournisseur doit obtempérer...

D'autre part, pareil engagement moral avait été formulé dans le cas du projet éolien de Murdochville, et, malheureusement, les citoyens ont été laissés en plan. Dans notre recherche, nous nous sommes particulièrement intéressés à ce parc éolien, parce que le promoteur était là encore M. Robert Vincent et que la firme qu'il avait sollicitée était la firme Yves Hamel et associés, tout comme dans le projet du Parc des Moulins ([Énergie éolienne du mont Copper inc. 2004, Annexe F](#)). Or, sur le plan des interférences avec les télécommunications, ce que nous avons appris n'est pas de nature à nous rassurer :

- Dans son rapport déposé en 2003, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) signale les craintes émises par la Société Radio-Canada en regard des impacts appréhendés sur les services qu'elle offre dans la région ([BAPE 2004, p. 49](#)). La Société Radio-Canada soutenait que **la réponse du promoteur ne fait pas état de toute l'ampleur des mesures qui devront être prises pour éviter des problèmes d'interférence** ([Radio-Canada 2003, p.1](#)). À Kinnear's Mills, les fournisseurs d'Internet haute vitesse en place et les citoyens n'ont pas les moyens de fournir une contre-expertise, mais craignent qu'il y ait sous-évaluation des impacts négatifs par le promoteur.
- Pour ce qui est de Murdochville, aucune mesure préventive n'a été envisagée par le promoteur ([Levert et Munro 2006, p.5](#)), et ce, malgré les impacts appréhendés. Malgré le mandat de la société d'État, malgré ses ressources et son poids moral, le promoteur n'a pas tenu compte de ses avertissements. À Kinnear's Mills, les fournisseurs d'Internet haute vitesse n'ont pas le rapport de force d'une société d'État dédiée par sa mission au service public. Ils ne pourraient s'assurer que des mesures de « mitigation » (sic) soient prises par le promoteur.
- Dans son rapport final sur le projet d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) rappelle que la Société Radio-Canada demande au promoteur « d'assumer tous les coûts de mise en œuvre des solutions qui seront retenues ». La Commission (du BAPE) est d'avis « qu'il importe de trouver une solution appropriée afin d'assurer aux utilisateurs du réseau de télécommunications un niveau de service équivalent à celui qui existe actuellement » ([BAPE 2004, p. 49](#)). Ces frais ont été estimés, par Radio-Canada, à environ 700 000\$ ([Radio Canada 2003, p.3](#)). Dans le [décret 564-2004](#), concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Énergie Éolienne du mont Miller inc. pour le projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller, la condition 8 ne prévoit pas que le promoteur assume les frais associés aux problèmes de réception et n'offre aucune garantie quant à la compensation des citoyens lésés :

« Énergie Éolienne du mont Miller inc. doit, dans les deux mois suivant la mise en service complète du parc éolien,

faire mesurer par un expert, au moment où le parc est actif, le niveau de qualité de réception des signaux de télévision française et anglaise de la Société Radio-Canada par la population de Murdochville et du signal de télévision française par la population de Grande-Vallée, le tout conformément aux normes reconnues par Industrie Canada. Le rapport de suivi doit être transmis au ministre de l'Environnement au plus tard dans les trois mois suivant sa réalisation »

[\(Ministère de l'Environnement, du Développement durable et des parcs, décret 564-2004\)](#)

En conclusion, malgré les interventions de Radio-Canada et celle du BAPE, le promoteur, M. Robert Vincent, n'a pas tenu compte des craintes formulées par les instances publiques et n'a, selon Radio-Canada, adopté aucune mesure préventive, et ce, même si « les mesures préventives ont beaucoup plus de chance de réussir à réduire l'effet des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication » (Levert et Munro 2006, p.5). De plus, le gouvernement ne s'est pas assuré, par son décret, que le promoteur protège et/ou compense les citoyens lésés.

La télévision numérique et les éoliennes

En ce qui concerne l'impact possible des éoliennes sur la télévision numérique, comme la technologie n'est toujours pas implantée en sol canadien, le promoteur s'en tient à des hypothèses optimistes selon lesquelles le système numérique ne devrait pas être affecté :

*« Pour ce qui est de l'impact potentiel de l'implantation d'un parc éolien sur les performances du système numérique ATSC (numérique) qui remplacera le système analogique [...] **une possibilité théorique d'interférence existe toujours à proximité des éoliennes** [...] un impact pourrait être possible en conditions dynamiques (quand les éoliennes tournent) »*
[\(PR 3.2, annexe 0-2, p. 5\).](#)

« Étant donné que les paramètres opérationnels des stations de télévision numérique qui remplaceront les stations analogiques existantes ne sont pas encore connus et que les seuils de dégradation acceptables ne sont pas définis, il n'est pas possible de procéder actuellement à une analyse valide de la dégradation potentielle des signaux de télédiffusion numérique ».
[\(PR 3.2, annexe 0-2, p. 8\).](#)

« On peut pas garantir à cent pour cent (100 %), là, parce qu'il y a jamais eu de mesures de faites dans ce sens-là (télévision numérique), mais tout le monde est d'avis que sur l'évaluation théorique de la technologie, effectivement, le risque d'impact est minime, voire pratiquement inexistant »

[\(M. D'Astous, transcription intégrale des audiences du BAPE, 9 septembre 2009, p. 6, Première partie, volume 3\)](#)

Pour sa part, la société **Radio-Canada** estime que la **télévision numérique** pourrait être affectée par les éoliennes :

« La TVHD (numérique), comme le système NTSC (analogique), a recours à la modulation d'amplitude, et il est donc possible que les signaux de TVHD soient affectés par une interférence dynamique. Mais contrairement au système NTSC, cette interférence peut entraîner de la pixellisation, le blocage ou le gel d'images ou même l'impossibilité totale de décoder le signal ».

[\(Levert et Munro 2006, p.5\)](#)

M. Denis Talbot, coordonnateur des projets énergétiques à la Direction des évaluations environnementales du **ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**, exprimait également des **doutes** quant à l'impact possible sur la télévision numérique :

« [...] ils sont pas certains non plus qu'il y aura pas d'effets concernant le numérique ».

[\(M. Talbot, transcription intégrale de l'audience du BAPE, 10 septembre 2009, p. 61, Première partie, volume 5\)](#)

M. Talbot poursuit en n'écartant pas la possibilité qu'il y ait détérioration des signaux numériques et en suggérant que le promoteur se porte garant de la qualité desdits signaux :

*« s'il y a détérioration des signaux, qu'ils soient numériques ou pas, bien, **il faudrait que des correctifs soient apportés par le promoteur, si c'est établi que c'est les éoliennes qui sont la cause de ça et aux frais de ce dernier** ».*

(M. Talbot, transcription intégrale de l'audience du BAPE, 10 septembre 2009, p. 61, Première partie, volume 5)

Prise de position

- Considérant, qu'au Québec, il ne fait plus de doute que le développement culturel, social et économique est lié à la bande passante;
- Considérant que la technologie déployée par les fournisseurs d'Internet haute vitesse à Kinnear's Mills risque d'être perturbée par l'implantation et la mise en service des éoliennes;
- Considérant qu'aucun fournisseur d'Internet haute vitesse ne souhaitera s'implanter dans un marché au potentiel de développement restreint par les interférences des éoliennes;
- Considérant que 3Ci semble déjà faire porter la responsabilité d'éventuels problèmes de télécommunication aux fournisseurs d'Internet haute vitesse actuels;
- Considérant que 3Ci, dans un dossier similaire à Murdochville, n'a pas tenu compte d'avis officiels de la Société Radio-Canada relatifs aux impacts sur les télécommunications du projet éolien dont il était le promoteur;
- Considérant que la recommandation du BAPE dans le dossier des monts Copper et Miller à Murdochville quant à la nécessité de trouver une solution appropriée aux problèmes de télécommunication n'a pas été reprise par le décret gouvernemental autorisant le projet de façon à imposer une obligation de résultats au promoteur;
- Considérant que les impacts sur la télévision numérique sont présentement mal documentés;
- Considérant que le promoteur, même s'il se voyait dans l'obligation, par décret gouvernemental, d'assurer la desserte des citoyens en matière de large bande, pourrait toujours vendre la compagnie à des intérêts autres, et, selon notre compréhension, se verrait ainsi libéré de son obligation;

Nous nous opposons fermement à ce que le projet des Moulins voit le jour à Kinnear's Mills et nous espérons que le cadre réglementaire auquel les promoteurs sont assujettis en matière de développement de la filière éolienne soit resserré pour tenir compte des préoccupations formulées dans le présent mémoire.

Bibliographie rectifiée

3Ci inc. 2008 (décembre). *Rapports des systèmes de télécommunication*, Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/PR3.2_AnnexeO.pdf

D'Astous, Régis. 2009 (25 septembre). *Aménagement du parc éolien Des Moulins Réponse à une question à la commission d'enquête du BAPE concernant les systèmes de distribution Internet sans fil*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/DQ1.1.pdf

Bureau d'audiences publiques en environnement. 2003 (16 décembre). *Audience publique sur les projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville*, Première partie, volume 2, séance tenue le 16 décembre 2003 à 19 h, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eoliennes-copper-miller/documents/DT2.pdf>

Bureau d'audiences publiques en environnement. 2004 (mars). *Rapport d'enquête et d'audience publique Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville*, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape190.pdf>

Chouinard, Marie-Andrée. 2009 (11 septembre). « Internet-Tortue numérique », *Le Devoir*, <http://www.ledevoir.com/2009/09/11/266390.html>

Énergie éolienne du mont Copper inc. 2003 (juillet). *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juillet 2003, 41 pages et annexes, PR 5.1-C, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eoliennes-copper-miller/documents/PR5-1-Ann-F-mil.pdf>

Harper, Stephen. 2009 (30 juillet). « Le PM annonce une amélioration importante de l'accès aux services internet à large bande dans les régions rurales du Canada », Site de Stephen Harper, Premier ministre du Canada, <http://pm.gc.ca/fra/media.asp?category=1&id=2702>

Levert, Martin et Munro, Ian. 2006. « Effets des éoliennes sur la réception de la télévision », *Revue des technologies de Radio-Canada*, http://cbcradiocanada.ca/revuetecnologies/pdf/issue01-windmills_f.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, Décret 564-2004, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/decret/miller.htm>

Radio-Canada. 2003 (17 octobre). Lettre adressée à M. Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement, Projet de parc éolien au Mont Miller (Murdochville) - impacts sur les ondes de la Société Radio-Canada, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eoliennes-copper-miller/documents/DC1.pdf>

Registre des entreprises du Québec. Site visité le 27 septembre 2009. <https://ssl.req.gouv.qc.ca/igif-bin/isl08tr1/cidreq/>